

NOMENCLATURE – 7.1

VILLE DE LENS  
CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 10 DECEMBRE 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
062-216204982-20251210-DLB13\_10122025-DE  
Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 12/12/2025

FINANCES -  
OUVERTURE DES CREDITS PROVISOIRES  
DE L'EXERCICE 2026

Rapporteur : Monsieur Thibault GHEYSENS

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut :

- mettre en recouvrement les recettes, quelle que soit la section à laquelle elles se rapportent,
- engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,
- mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,
- engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement inscrites en restes à réaliser.

Vu ce même article qui dispose également que l'exécutif peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, seront inscrits au budget lors de son adoption.

Considérant que le Budget Primitif de l'exercice 2026 sera présenté au vote du Conseil Municipal avant le 30 avril 2026 (année du renouvellement de l'organe délibérant permettant une adoption après le 15 avril) il est proposé au Conseil Municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du Budget Primitif 2026, pour permettre la continuité du service public.

Vu l'exposé du rapporteur du budget,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver ces mesures provisoires jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2026,
- d'autoriser le Maire à procéder, par anticipation, à l'engagement, à la liquidation et au mandattement, avant le vote du Budget Primitif 2026, des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025.

Il est précisé que ces autorisations sont données dans le cadre de l'affectation des crédits provisoires par chapitre budgétaire, dont la ventilation par nature pourrait être ventilée selon le tableau ci-dessous :

Chapitres	Crédits ouverts en 2025 (BP + BS + DM)	25%	Affectation prévisionnelle de dépenses (plafond ¼ des crédits ouverts en 2025)	
			Nature budgétaire	Montant
10	150 000 €	37 500 €		
Dotations, fonds divers et réserves			10226	37 500 €
20	3 186 863 €	796 716 €		
Immobilisations incorporelles (sauf 204)			202	30 000 €
			2031	635 716 €
			2033	11 000 €
			2051	120 000 €
204	610 000 €	152 500 €		
Subventions d'équipement versées			20422	152 500 €
21	12 616 454 €	3 154 114 €		
Immobilisations corporelles			2111	65 000 €
			2115	400 000 €
			2128	160 000 €
			21351	1 100 700 €
			21352	50 000 €
			2151	362 214 €
			2152	200 000 €
			21538	70 000 €
			21568	20 000 €
			2158	87 000 €
			21828	300 000 €
			21831	7 000 €
			21838	80 000 €
			21841	1 200 €
			21848	90 000 €
			2185	6 000 €
			2188	155 000 €
23	5 365 000 €	1 341 250 €		
Immobilisations en cours			238	341 250 €
			2313	200 000 €
			2315	801 124 €
26	4 500 €	1 125 €		- €
Participations et créances rattachées à des participations				
27	15 000 €	3 750 €		
Autres immobilisations financières			275	3 750 €
45411...	68 000 €	17 000 €		
Travaux effectués d'office pour comptes de tiers			4541100	10 000 €
			4541113	7 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>22 015 817 €</b>	<b>5 503 954 €</b>	<b>Soit</b>	<b>5 503 954 €</b>

La Commission Finances a émis un avis favorable.

⇒ Adoptée à l'unanimité après que le Conseil Municipal en eut délibéré.

Pour..... 33

Contre..... 0

Abstentions..... 4 (Mmes LAUWERS, LEROY et Mrs CLAVET, PACH)

Le Maire,

Sylvain ROBERT



Le Secrétaire de Séance,

Francis NYCZ

Sylvain ROBERT  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

Pôle Vie de la Cité –  
Accès aux services publics  
et ressources internes  
Service Gestion des Assemblées

Affaire suivie par Véronique BLOTTIAUX  
Réf : VB/BB

## ***EXTRAIT DU REGISTRE***

### ***DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL***

***AFFICHE EN MAIRIE LE 11 DECEMBRE 2025***

=====

***SEANCE DU MERCREDI 10 DECEMBRE 2025***

=====

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 décembre, à 14 heures, le Conseil Municipal de la Ville de LENS s'est assemblé à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Maire, et sur convocation en date du 3 décembre 2025.

**Etaient présents** : MM. ROBERT, HANON, Mme AIT CHIKHEBBIH, MM. MAZURE, GHEYSENS, Mme CORRE, M. CECAK, Mmes LEFEBVRE, LAGNIEZ, M. BOUKERCHA, Mmes MEPHU NGUIFO, CHOCHOI, MAZEREUW, M. CUGIER, Mmes NION, BARBAUT, MASSET, MM. HOJNATZKI, LEFEBVRE, Mmes GLEMBA, BRAET, JACKOWSKI, M. NYCZ, Mme LEROY, MM. PACH, CLAVET, WATTIER, Mme DAVID.

**Etait en retard** : M. DAUBRESSE (arrivé à 14 H 08 lors du débat sur la délibération n°2 et avant le vote) ayant donné pouvoir à M. MAZURE

**Etaient excusés** : Mme BOURDON ayant donné pouvoir à Mme CORRE, M. OUDJANI ayant donné pouvoir à M. CECAK, M. DESOUTTER ayant donné pouvoir à Mme MEPHU NGUIFO, Mme VAIRON ayant donné pouvoir à M. BOUKERCHA, Mme BRASSART ayant donné pouvoir à Mme CHOCHOI, M. LOURDEL ayant donné pouvoir à Mme BRAET, Mme BEDNARSKA ayant donné pouvoir à M. CUGIER, Mme LAUWERS ayant donné pouvoir à M. CLAVET, Mme VINCENT n'ayant pas donné pouvoir.

**Etait absent** : M. DESMARETZ.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur NYCZ, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, a été désigné à l'unanimité des Conseillers présents, pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.